DÉPARTEMENT
DES
YVELINES

ARRONDISSEMENT
DE
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

SÉANCE DU

11 JUILLET 2013

Le nombre de Conseillers
en exercice est de 39

OBJET

**Lisière Pereire –
promesse de vente lot D**

En vertu de l'article L.2131-1
du C.G.C.T.
Le Maire de Saint-Germain-en-Laye
atteste que le présent document
a été publié le 15 juillet 2013
par voie d'affichages
~~notifié le~~
transmis en sous-préfecture
le 12 juillet 2013
et qu'il est donc exécutoire.

Le 12 juillet 2013

Pour le Maire,
Par délégation,
Le Directeur Général Adjoint
des Services

Aline RIDET

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA VILLE DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

==========

L'an deux mille treize, le 11 juillet à 20 heures 30, le Conseil Municipal de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 4 juillet deux mille treize, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel LAMY, Maire.

Etaient présents :

Monsieur SOLIGNAC, Madame BOUTIN, Monsieur PIVERT, Madame de CIDRAC, Monsieur BATTISTELLI, Madame RICHARD, Monsieur AUDURIER, Monsieur LEBRAY, Madame GENDRON*, Madame GOMMIER, Madame MAUVAGE, Monsieur HAÏAT, Monsieur BAZIN d'ORO, Monsieur STUCKERT, Monsieur CHARREAU, Madame ROCCHETTI, Monsieur RAVEL*, Madame TÉA, Madame PERNOD-RONCHI, Monsieur ROUSSEAU, Mademoiselle DEMARIA-PESCE, Monsieur PRIOUX, Monsieur QUÉMARD, Madame BRUNEAU-LATOUCHE, Monsieur BLANC, Monsieur PÉRICARD, Monsieur FRUCHARD, Monsieur BIHOUIS

*Madame GENDRON (sauf pour les dossiers 13 C 00 et le procès-verbal de la séance du 30 mai 2013)
*Monsieur RAVEL (sauf pour les dossiers 13 C 00 et le procès-verbal de la séance du 30 mai 2013)

Avaient donné procuration :

Monsieur MAILLARD à Monsieur HAÏAT
Madame USQUIN à Madame MAUVAGE
Madame NICOT à Madame GENDRON
Madame DE CASTRO COSTA à Monsieur BATTISTELLI
Monsieur PERRAULT à Monsieur LAMY
Madame KARCHI-SAADI à Madame TÉA
Monsieur FAVREAU à Monsieur PIVERT
Madame LEGRAND à Monsieur PÉRICARD
Monsieur LÉVÊQUE à Monsieur FRUCHARD

Était absente :

Madame RHONÉ

Secrétaire de séance :

Madame TÉA

N° DE DOSSIER : 13 D 18

OBJET : LISIÈRE PEREIRE – PROMESSE DE VENTE LOT D

RAPPORTEUR : Monsieur LEBRAY

Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,

Dans un souci de transparence et afin de favoriser la concurrence entre les opérateurs, la Ville de Saint-Germain-en-Laye a mis en place une consultation pour la cession des lots dans le cadre de l'opération d'aménagement « Lisière Pereire ».

La consultation s'est déroulée en deux phases et a fait l'objet d'une publicité dans le Journal du *Moniteur des Travaux Publics.*

La première phase a positionné l'offre de la société LES NOUVEAUX CONSTRUCTEURS en première position au regard des critères de sélection du règlement de consultation définis pour attribuer le lot D à savoir par ordre de priorité : offre financière, programme proposé et conditions de vente.

La seconde phase a permis de confirmer la société LES NOUVEAUX CONSTRUCTEURS en sa qualité d'attributaire du lot D, de conforter l'offre financière et les conditions de vente de ce lot. Conformément au règlement de consultation, LES NOUVEAUX CONSTRUCTEURS a proposé des projets architecturaux répondants aux objectifs urbains, environnementaux et architecturaux de la Ville. Le 15 mai 2013, elle a remis et présenté les dossiers des maîtres d'œuvres suivants : Agence GERA, Cabinet BLM, Agence Lelieur, Agence Arte Charpentier.

Parallèlement, des négociations ont été engagées avec la société LES NOUVEAUX CONSTRUCTEURS, en sa qualité d'attributaire du lot D, en vue de la finalisation de la promesse synallagmatique de vendre et d'acquérir.

Le projet de compromis de vente soumis à l'approbation du Conseil présente les caractéristiques suivantes :

- le terrain concerné : parcelles AB 206, AB 209, AB 299, représentant une emprise de 5 286 m²

- le programme : 6 000 m² de surface de plancher de logement en accession libre et 310 m² de surface de plancher de commerces

- le prix : 9 093 000 € Hors Taxe, TVA en sus

- les modalités de paiement prévoient le versement de 10 % d'acompte à la signature de la promesse de vente et du solde à l'acte authentique

- la vente est faite à la condition suspensive unique d'un permis de construire purgé de tout recours

- l'acquéreur présentera la caution d'un établissement financier garantissant le paiement du solde du prix

- France Domaine a jugé le montant de la cession acceptable

La présente délibération a pour objet d'approuver la cession du lot D à l'opérateur désigné à l'issue des phases 1 et 2 de la consultation, à savoir LES NOUVEAUX CONSTRUCTEURS, et l'approbation du projet de promesse synallagmatique de vendre et d'acquérir.

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales,

À L'UNANIMITÉ, Monsieur LÉVÊQUE (pouvoir à Monsieur FRUCHARD), Monsieur FRUCHARD, Monsieur BIHOUIS s'abstenant,

APPROUVE la cession du lot D du projet d'aménagement « Lisière Pereire » à la société LES NOUVEAUX CONSTRUCTEURS au prix de 9 093 000 € Hors Taxe, TVA en sus,

APPROUVE le projet de promesse synallagmatique de vendre et d'acquérir,

AUTORISE la société LES NOUVEAUX CONSTRUCTEURS à déposer toute demande d'autorisation administrative nécessaire à la mise en œuvre du projet sur le terrain objet de la promesse synallagmatique de vendre et d'acquérir,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la promesse synallagmatique de vendre et d'acquérir ainsi que tous les documents se rapportant à cette cession.

POUR EXTRAIT CONFORME,
AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS,
Pour le Maire,
Le 1er Maire-Adjoint,

Maurice SOLIGNAC
Vice-Président du Conseil Général des Yvelines